

REFUGE DE BEAUREGARD

Association loi 1901 sans but lucratif
Route de Bourgogne - 58000 SAINT-ELOI
Tél : 03 86 61 30 60 - Siret : 38059718700018

CONTRAT D'ADOPTION CHAT du XX/XX/XXXX

Nom et adresse de l'adoptant

Chat n° : 100 / 2021

NOM - Prénom

Adresse

Code Postal - Ville

Tests FIV- / FELV -

Tel : 00.00.00.00.00

Mail : xxxxxxxx@gmail.com

PENSEZ À DONNER DES NOUVELLES ! Notre Mail : contact-beauregard@orange.fr

à qui le REFUGE DE BEAUREGARD confie l'animal ci-après :

Nom :

Race :

Sexe :

Robe :

Date de naissance : .././....

Insert électronique : /

Tatouage : /

En maison En appartement Participation aux frais vétérinaires: 120 € Chèque Espèces

Participation non remboursable représentant une participation aux frais vétérinaires de votre chat.

N'oubliez pas : Rappel de vaccin le XX/XX/XXXX, puis tous les ans chez le vétérinaire de votre choix.

CLAUSES DU CONTRAT – L'adoptant s'engage

ARTICLE 1 : A bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenable. L'animal sera rentré pendant les périodes hivernales à la maison ou dans un local chauffé. En aucun cas, il ne devra vivre attaché.

ARTICLE 2 : A communiquer au refuge les différents changements d'adresse.

ARTICLE 3 : S'il désire se séparer de l'animal à le restituer **OBLIGATOIREMENT** au REFUGE DE BEAUREGARD. En aucun cas le chat ne devra être cédé à une tierce personne ou à un autre refuge.

ARTICLE 4 : Si l'animal s'échappe ou meurt, à aviser le refuge, en précisant les circonstances de sa disparition.

ARTICLE 5 : A faire tous les vaccins garantissant le bon état sanitaire de l'animal (Typhus Coryza)

ARTICLE 6 : En cas de maladie, à faire soigner l'animal. A dater de l'adoption, les frais effectués ne seront en aucun cas pris en charge par le refuge.

ARTICLE 7 : Dans le cas d'adoption d'un chaton mâle ou femelle trop jeune pour être opéré (moins de 5 mois), l'adoptant s'engage à rapporter le chat pour stérilisation prévue au mois .

En attendant l'adoptant s'engage à ne pas faire reproduire l'animal.

Le transfert de propriété auprès du Fichier ICAD sera effectué sous 2 mois.

Les conditions d'adoption ci-dessus devront être celles effectivement réservée à l'animal. Le non respect entraînera l'annulation de ce dernier et autorisera le Refuge de Beauregard à reprendre l'animal, sous réserve des pénalités susceptibles de frapper le contrevenant. Il sera également poursuivi dans le cas où une fausse adresse serait fournie. Un enquêteur mandaté par le refuge peut visiter l'animal et le reprendre au cas où les conditions de vie déclarées et signées lors de son adoption ne seraient pas respectées.

Fait à St-Eloi en deux exemplaires,
Le président du refuge, Didier CHAMBERLAND

L'adoptant,
Signature précédée de la Mention « Lu et approuvé »